

RÈGLEMENT DE LA COURSE

« CORRIDA ARLES 5KM »

5ÈME ÉDITION

ART. 1. Présentation

L'Association STADE OLYMPIQUE ARLESIEN organise, le samedi 4 octobre 2025 à 18h30, une course pédestre de 5 km. Elle sera ouverte à **partir de la catégorie Minime** à la catégorie M10. Le parcours est exclusivement sur route, jardins municipaux.

L'organisation limite à 500 le nombre maximum de coureurs.

La sécurité des coureurs sera assurée par la fermeture des routes, par la police municipale ainsi que par des signaleurs. Il sera mis en place des barrages à caractère temporaire sur lequel le mot « course » sera inscrit sur les lieux estimés dangereux.

En plus des signaleurs, et des jalonnes, des contrôles seront disposés sur le circuit afin de vérifier la régularité du déroulement de la course.

ART.2. Buffet/Collation

A l'arrivée, un buffet sera à votre disposition dans l'amphithéâtre.

ART.3. Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trotinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire :

Sur le site internet d'Endurance Chrono (<https://www.endurancechrono.com/>) jusqu'au vendredi 3 octobre midi.

Inscription au magasin Décathlon Arles du vendredi midi jusqu'à 19h.

Inscription sur place (boulodrome de la place de la Cavalerie) le jour de la course de 14 à 17h.

ART.5. Licences 2025/2026, parcours Prévention Santé (non licencié majeur), questionnaire spécifique ou certificat médical et autorisation parentale (mineurs non licenciés)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les coureurs à l'organisateur :

– **Pour les licenciés** : d'une licence 2025/2026 Athlétisme Compétition, Athlétisme loisir ou Athlétisme Entreprise, délivrée par la FFA, d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence FSGT.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (**Santé, Encadrement et Découverte**) ne sont pas acceptées.

–**Tout participant majeur non licencié** souhaitant s’inscrire à la Corrida devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé**. Concrètement, cela signifie qu’il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : **pps.athle.fr** et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, **à fournir à l’organisateur avant la course**.

–Les **non licenciés mineurs** doivent, conformément à la loi, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, **le cas échéant**, sur lequel sera clairement indiqué la non-contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an).

Il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs (fiche d’inscription).

Idem pour les mineurs qui disposent d’une licence découverte (catégorie Eveil Poussin) pour la course enfant.

ART.6. Droits d’inscriptions

Le montant des droits d’inscription est fixé à 12 € jusqu’au vendredi 3 octobre minuit.

Inscription le jour de la course 13 €.

ART. 7. Dossards.

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d’une **pièce d’identité et de la licence (ou PPS)** ou de leur photocopie, soit au magasin Décathlon Arles du vendredi midi jusqu’à 19h ou bien le jour de la course, samedi 4 octobre de 14h00 à 17h00 au village départ (boulodrome de la place de la Cavalerie). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il sera visible au-devant du coureur.

ART. 8. Départs-Arrivées

Le départ sera donné à 18h30 quai du 8 mai 1945 à Arles. L’arrivée se fera dans les arènes d’Arles. La durée limite de la course est fixée à : 1H30

ART. 9. Commodités

– Des sanitaires seront disponibles près du village départ et à l’arrivée de la course.

– L’ensemble des parkings de la ville resteront disponibles, notamment à proximité de la zone du départ.

Attention : la circulation automobile sera réglementée en ville sur le parcours de la course à partir de 17h jusqu’à 20h.

ART. 10. Chronométrage et classement

La société Endurance Chrono assurera le chronométrage de l’épreuve. Il sera effectué électroniquement. Le classement sera consultable : sur le site Endurance Chrono.

ART.11.Récompenses.

La remise des récompenses se fera à partir de 19h45.

Primes et récompenses aux athlètes :

-- Primes scratch 4 premiers hommes/femmes: 1/ 400 € - 2/ 300 € - 3/ 200 € - 4/ 100 €

-- Lots pour le premier de chaque catégorie (masculin, féminin) : Primes et lots pas de cumul

-- 1 cadeau à chaque coureur (avec la remise du dossard).

ART. 12. Secours

Une assistance médicale, sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 13. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 14. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ART. 15. Droit à l'image

« J'autorise expressément le STADE OLYMPIQUE ARLESIEN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA CORRIDA D'ARLES sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements de la CORRIDA D'ARLES doit en informer l'organisation ou le signaler à l'inscription sur Endurance Chrono.

ART.16. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

ART. 17. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART.21. Pas de ravitaillement sur le parcours